219e séance

DIX-SEPTIÈME SÉANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 7 février 1950, à 14 h. 30

Président : M. Roger GARREAU.

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Nouvelle-Zélande, Philippines, République Dominicaine, Royaume-Uni.

34. Examen des rapports annuels sur l'administration des Territoires sous tutelle (reprise du débat de la 15° séance)

Tanganyika, 1948 (T/218, T/333, T/356, T/356/Add.1, T/356/Add.2, T/L.10, et T/L.12) (suite)

Sur l'invitation du Président, M. Lamb (représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Tanganyika) prend place à la table du Conseil.

¹⁰ Ultérieurement distribué sous la cote T/457/Add.1.

- 1. M. Hoo (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle et des renseignements provenant des territoires non autonomes) rappelle qu'au cours de la quinzième séance, à la suite de la proposition du représentant des Philippines tendant à demander au Secrétariat d'établir une étude analytique de la situation financière et économique du Territoire du Tanganyika, on lui a demandé si le Secrétariat pouvait entreprendre cette étude. Il a étudié avec soin cette proposition, dont le texte a été distribué (T/L.12). Le Département de la tutelle et des renseignements provenant des Territoires non autonomes ne peut, avec le personnel dont il dispose actuellement, procéder à cette étude sans l'aide du Département des affaires économiques. L'orateur ne peut, dès maintenant, dire si ce dernier Département, dont le programme de travail est déjà très chargé, pourra donner l'assistance demandée sans augmenter son personnel. M. Hoo continuera néanmoins ses consultations à ce sujet. Il espère que le Conseil n'adoptera pas la proposition avant d'en avoir examiné les incidences financières.
- 2. M. Aquino (Philippines) accepte, après avoir entendu les explications données par le Secrétaire général adjoint, que la décision sur sa proposition soit ajournée.

Le Conseil décide à l'unanimité d'ajourner toute décision sur la proposition présentée par les Philippines (T/L.12) jusqu'au moment où le Conseil disposera de renseignements suffisants sur ses incidences financières.

- 3. Le Président ouvre la discussion générale sur le rapport annuel 1.
- 4. M. Liu (Chine) félicite l'Autorité chargée de l'administration de l'excellente façon dont elle a présenté son rapport, et remercie le représentant du Royaume-Uni et le représentant spécial de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve dans leurs réponses aux questions posées. Il ajoute qu'il a noté avec intérêt les progrès, si lents soient-ils, réalisés par l'Administration dans tous les secteurs de son activité. Il regrette toutefois que plusieurs des recommandations 2 formulées par le Conseil, lors des débats de la troisième session relatifs au Tanganyika, n'aient pas encore été mises en œuvre. A sa session actuelle, le Conseil devrait maintenir ces recommandations et les confirmer, notamment celle qui a trait à l'organisation interterritoriale. Les représentants de l'Autorité chargée de l'administration ont déclaré à maintes reprises qu'il est dans leur intention de conserver au Tanganyika son statut de Territoire sous tutelle; mais l'orateur, partageant l'opinion exprimée dans le rapport de la Mission de visite (T/218) estime que l'organisation interterritoriale du Tanganyika avec les territoires voisins dépasse le cadre d'une simple union administrative; elle n'est pas loin de consti-

tuer une véritable union politique, et certains aspects de cette organisation vont à l'encontre des intérêts de la population du Tanganyika; c'est le cas en particulier des accords relatifs aux droits de douane et de la loi sur les licences industrielles (Industrial Licensing Ordinance). Le Conseil a été avisé du fait que l'organisation interterritoriale ferait l'objet d'un nouvel examen au bout de quatre ans; mais le représentant de la Chine se demande si les membres indigènes du Conseil législatif qui n'appartiennent pas à l'Administration seront en mesure d'exercer une influence sensible au moment où cette revision aura lieu; car ils seront encore une minorité, même lorsque la structure du Conseil législatif aura été modifiée dans le sens préconisé. Certaines caractéristiques de l'organisation interterritoriale ne sont pas conformes aux dispositions du paragraphe 5 b) de l'Accord de tutelle pour le Territoire du Tanganyika, ni à certaines dispositions de la Charte. Le Conseil de tutelle devrait recommander qu'il soit remédié à cet état de choses.

- 5. L'orateur a pris acte avec intérêt de toutes les mesures adoptées par l'Autorité chargée de l'administration pour assurer le progrès politique du Territoire; mais il n'est pas certain que cette Autorité ait fait tout ce qui était en son pouvoir pour stimuler une évolution qui devrait être beaucoup plus rapide. Il s'inquiète, notamment, de la lenteur avec laquelle on augmente le nombre des représentants indigènes au Conseil législatif, et aussi de l'absence de loi électorale. Il faudra sans doute bien des années avant que le Conseil législatif compte huit membres africains représentant chacun une province et, même à ce moment-là, ils seront encore en minorité. Le Conseil de tutelle devrait prier l'Autorité chargée de l'administration de charger le Comité de développement constitutionnel d'étudier et de proposer des mesures propres à assurer une représentation équitable de la population indigène et de soumettre un projet de loi électorale approprié. L'orateur est heureux de constater que l'Autorité chargée de l'administration approuve la proposition figurant dans le rapport de la Mission de visite (chapitre I, D, section 3, troisième paragraphe) et tendant à créer dans chaque province un conseil provincial, comme il en existe déjà un dans la Province du Lac; néanmoins, le Conseil devrait recommander que la population autochtone soit représentée dans ces conseils de façon plus adéquate qu'elle ne l'est effectivement dans le conseil de la Province du Lac.
- 6. Le représentant de la Chine approuve l'exposé de politique générale de l'Autorité chargée de l'administration, dont il est question dans le rapport de la Mission de visite (chapitre III, B, section 1, cinquième paragraphe) et selon lequel les besoins de la population africaine doivent avoir priorité et les terres ne doivent pas. être cédées à des personnes non indigènes à moins que l'on ne puisse prouver que les autochtones n'en auront pas besoin dans un avenir prévisible; il regrette cependant que l'Autorité chargée de l'administration ait repoussé, semble-t-il, la recommandation de la Mission de visite aux termes de laquelle les terres ayant appartenu autrefois à des sujets ennemis devraient être remises sous forme de coopératives à des groupes d'Afri-

¹ Voir Report by His Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the General Assembly of the United Nations on the Administration of Tanganyika for the Year 1948: His Majesty's Stationery Office, 1949, Colonial No. 242.

² Voir Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, supplément n° 4, pages 34 à 36.

cains; et ceci d'autant plus que les évaluations les plus récentes ont montré que le chiffre de la population dépasse toutes les prévisions. Le représentant des Philippines a signalé que dans le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration britannique, l'Autorité chargée de l'administration suit une politique analogue à celle qu'avait suggérée la Mission de visite (T/L.10, question 10); l'Autorité chargée de l'administration a répondu qu'au Tanganyika les terres qui avaient appartenu à des sujets ennemis comprenaient un certain nombre de « fermes isolées, dont quelquesunes sont peu étendues et où les cultures sont très variées ». Ceci ne constitue pas un obstacle insurmontable à la mise en œuvre, au moins partielle, de la recommandation de la Mission de visite. Il a remarqué que, bien que certaines étendues de terre, notamment dans les zones très peuplées, aient été rendues à des Africains, la majeure partie des bons terrains, qui étaient autrefois entre les mains de sujets ennemis, ont été cédés à des Européens. Dans son rapport, le Conseil de tutelle devrait attirer l'attention sur les inconvénients d'ordre politique, économique et social qui résultent pour la population autochtone du Tanganyika de l'aliénation de terres au profit d'étrangers. Personne n'ignore que les Africains sont victimes de semblables injustices dans les colonies voisines du Territoire. L'orateur regrette que les Européens installés au Tanganyika, fortement encouragés par ceux qui sont au Kenya, se soient unis pour former, pour l'ensemble du Territoire, une association européenne ayant pour programme d'assurer aux Européens la direction des affaires du Tanganyika. Le Conseil devrait inviter l'Autorité chargée de l'administration à insérer dans son prochain rapport annuel des renseignements suffisants, que ne donne pas le rapport annuel de 1948, sur la propriété foncière, y compris des données sur le régime foncier en vigueur au Tanganyika, l'étendue des terres cédées à des personnes non indigènes, la période sur laquelle porte cette aliénation, les personnes qui en bénéficient, les raisons de cette aliénation et les rapports entre ces divers facteurs et les besoins de la population africaine, ainsi qu'un exposé des problèmes politiques, économiques et sociaux qui en résultent, asin que le Conseil puisse faire des recommandations utiles à sa prochaine session.

- 7. Il faudrait également supprimer les effets néfastes qu'exerce sur le développement industriel du Tanganyika la loi sur les licences industrielles et de l'union douanière avec le Kenya et l'Ouganda.
- 8. Les réponses fournies par le représentant spécial semblent indiquer que l'Autorité chargée de l'administration n'a pas étudié à fond les allégations concernant la discrimination raciale au Tanganyika. Le Conseil doit demander à l'Autorité chargée de l'administration de lui fournir des renseignements plus complets sur ce point.
- 9. Le représentant de la Chine espère que l'Autorité chargée de l'administration s'efforcera de surmonter, le plus tôt possible, toutes les difficultés qui entravent ses efforts pour accélérer les progrès de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur au Tanganyika.

- 10. L'orateur voudrait enfin rappeler au Conseil les mesures que l'Autorité chargée de l'administration devra prendre pour faire mieux connaître le régime de tutelle. Le Conseil doit décider d'étudier la mise en œuvre de la résolution 36 (III), votée par lui, et de la résolution 324 (IV) de l'Assemblée générale, relatives à la diffusion de renseignements sur ce régime, soit au Tanganyika seulement, soit dans l'ensemble des Territoires sous tutelle.
- 11. M. Sayre (Etats-Unis d'Amérique) déclare que le recensement de 1948 a montré que la population du Tanganyika dépasse sept millions, chiffre très supérieur au chiffre officiel précédemment indiqué. Le Tanganyika est non seulement le plus peuplé des Territoires sous tutelle, mais il est très varié quant au climat, à la topographie et aux types de population. Ses richesses latentes et la diversité de ses caractères naturels créent à la fois des possibilités immenses et d'innombrables problèmes. Le Conseil de tutelle, s'il est investi d'une lourde responsabilité, a en même temps une occasion unique de favoriser efficacement le progrès politique, économique, social et culturel du Tanganyika.
- 12. Le représentant spécial a déclaré à la douzième séance que le domaine politique n'est certainement pas l'un de ceux où l'Administration peut faire état de progrès rapides et spectaculaires en 1948. Cependant, le représentant des Etats-Unis a été heureux de relever, aussi bien dans le rapport annuel que dans la déclaration préliminaire du représentant spécial, un certain nombre de signes encourageants. Le Conseil devrait féliciter l'Autorité chargée de l'administration d'avoir nommé un quatrième membre africain au Conseil législatif, d'avoir favorisé la création du Conseil de la province du Lac en juin 1949, et des autres progrès accomplis en matière d'administration locale autonome. Le Conseil devrait également prendre acte avec satisfaction de la création d'un Comité de développement constitutionnel dont quatre membres sont des Africains et qui s'adjoindra par cooptation d'autres membres africains chargés de lui fournir des renseignements. L'orateur espère que ce Comité établira des relations de plus en plus étroites avec un grand nombre d'Africains du Tanganyika, de façon que les progrès politiques futurs reposent sur les vœux communs et l'entente de tous les habitants du Territoire. Il espère également que l'Autorité chargée de l'administration réalisera le plus tôt possible, et en tout cas avant la fin de 1951, son projet de porter à huit le nombre des membres africains du Conseil législatif, bien qu'il faille toujours très longtemps pour opérer des réformes constitutionnelles. Il serait peut-être sage que le Conseil de tutelle invitât l'Autorité chargée de l'administration à examiner s'il serait possible et souhaitable de prévoir que les membres non fonctionnaires du Conseil législatif seront élus au lieu d'être nommés.
- 13. Le Conseil devrait approuver trois mesures prises en 1948 dans le domaine économique: la promulgation de l'ordonnance relative aux ressources naturelles; l'application, à partir du 1^{er} septembre, de l'ordonnance prévoyant la création d'une caisse de crédit agricole destinée à faciliter l'octroi de crédits aux cultivateurs, aux sociétés coopératives et aux Autorités indigènes

pour encourager l'agriculture; enfin la création d'un service spécial de conservation du sol. Le rapport annuel ne donne pas beaucoup de détails sur les projets de création d'industries secondaires destinées à fabriquer, à l'aide des ressources locales, des biens de consommation pour la population indigène; or ces industries pourraient jouer ultérieurement un rôle important dans la mise en valeur du Territoire. Il faudrait insister auprès de l'Autorité chargée de l'administration pour qu'elle fasse le nécessaire et favorise la naissance de ces industries. Le rapport ne contient pas non plus les renseignements que la Mission de visite a estimé nécessaire pour déterminer si les impôts versés par les sociétés minières constituent pour la population autochtone une rémunération équitable pour l'exploitation du sous-sol. Il faut espérer que le rapport de 1949 fournira ces précisions. M. Sayre a été heureux d'apprendre du représentant spécial qu'une réunion a eu lieu à Londres entre les représentants des producteurs de café du Territoire du Tanganyika et ceux du Ministère du ravitaillement du Royaume-Uni, en vue de débattre la question de l'aménagement des contrats en fonction de la hausse imprévue des cours du café sur le marché mondial.

14. Le représentant spécial a déclaré au cours de la douzième séance que la politique médicale suivie dans le Territoire fait actuellement l'objet d'une revision complète à la lumière du rapport du Chef des services médicaux du Ministère des colonies, qui a visité le Territoire; on se propose surtout d'accroître sur le champ, dans une proportion notable, le nombre des médecins, des infirmières et des inspecteurs du service de santé, et de développer considérablement l'organisation sanitaire du Territoire. L'Autorité chargée de l'administration mérite assurément les félicitations du Conseil pour avoir adopté cette politique ; mais M. Sayre se demande avec quelque inquiétude s'il sera possible en pratique de recruter un nombre suffisant de médecins et d'inspecteurs d'hygiène. Il a été heureux d'apprendre en lisant la section 169 (page 155) du rapport annuel que l'Autorité chargée de l'administration a approuvé l'idée de porter à 55, en 1948, le nombre des médecins, mais il est déçu d'apprendre que 38 seulement de ces fonctionnaires étaient effectivement en service à la fin de l'année; en ce qui concerne les inspecteurs d'hygiène, les chiffres étaient respectivement de 35 et de 19.

15. L'orateur rappelle qu'à la quatrième session du Conseil ³, lors de l'examen du rapport annuel concernant le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française pendant l'année 1947, il a demandé, en pensant aux personnes déplacées d'origine européennes, comment des médecins qui ne sont ni africains ni français peuvent acquérir les titres nécessaires pour exercer la médecine dans le Territoire. Etant donné l'importance du problème que pose l'amélioration des services de santé du Tanganyika, l'Autorité chargée de l'administration pourrait peut-être examiner la possibilité de recourir pour ce Territoire à des mesures analogues. Peut-être le Conseil pourrait-il également demander à l'Autorité chargée de l'administration d'envisager

la possibilité de prendre des dispositions législatives garantissant que tous les gros employeurs engagent des médecins et assurent à leur personnel des services médicaux convenables. Le représentant spécial a dit (14° séance) que les chiffres relatifs à la morbidité de la lèpre qui figurent à la section 178 (page 161) du rapport annuel concernent seulement les malades vivant dans les léproseries et que d'après l'enquête récente sur la lèpre, il semble qu'il y ait peut-être 100.000 lépreux dans le Territoire. L'Autorité chargée de l'administration mérite d'être chaleureusement félicitée de la campagne énergique qu'elle mène contre cette maladie, et de l'intention qu'elle a de distribuer de nouveaux médicaments pour la combattre.

16. Le Conseil devrait également féliciter l'Autorité chargée de l'administration d'avoir aboli dans tout le Territoire les sanctions pénales pour le délit d'injures adressées par un employé à son employeur. Le Conseil pourrait cependant aller plus loin, et suggérer à l'Autorité chargée de l'administration d'envisager la possibilité d'abolir les sanctions pénales pour toute rupture de contrat de travail. Le Conseil doit également féliciter l'administration d'avoir instauré au Tanganyika une législation relative à l'assurance contre les accidents du travail; mais M. Sayre estime qu'il faudrait demander à l'Autorité chargée de l'administration s'il ne serait pas possible d'étendre cette législation à tous les accidents du travail qui ont des suites mortelles ou qui entraînent une invalidité permanente. Il convient également de louer l'Autorité chargée de l'administration d'avoir désigné un commissaire au progrès social, chargé d'améliorer le bien-être social des indigènes. L'orateur trouve un peu trop succincte la réponse donnée à la question 140, assez vague d'ailleurs, du Questionnaire provisoire (T/44) qui demande quelles sont les principales organisations bénévoles de caractère culturel, éducatif, social ou politique existant dans le Territoire. Le Conseil pourrait fort bien demander à l'Autorité chargée de l'administration de fournir dans son prochain rapport annuel un compte rendu détaillé des buts, de la composition et de l'activité des organisations bénévoles africaines, asiatiques et européennes qui s'intéressent au progrès culturel, éducatif, social ou politique.

17. Les sections 219-243 (pages 185-203) du rapport, consacrées aux progrès réalisés dans l'enseignement, montrent qu'en 1948, l'Autorité chargée de l'administration a pris un certain nombre de mesures en vue de mettre en œuvre les suggestions du Conseil relatives à l'éducation des masses, aux mesures à prendre pour éviter le retour à l'analphabétisme, ainsi qu'au développement des langues et de la culture indigènes. Le Conseil estimera sans doute utile de trouver dans le prochain rapport annuel des renseignements plus complets sur les commissions culturelles de districts qui ont pris un très grand essor au cours de 1948 et ont donné depuis des résultats satisfaisants.

18. La section 219 (page 185) du rapport annuel montre que l'Autorité chargée de l'administration n'ignore pas l'insuffisance des services d'enseignement au Tanganyika et qu'elle tire tout le parti possible des ressources dont elle dispose pour améliorer la situation.

³ Voir Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle, Quatrième session, 15° séance.

Les progrès de l'instruction constituent la seule base certaine des progrès politiques, économiques et sociaux; au Tanganyika, il faut, pour parvenir à ce but, accroître le nombre des maîtres indigènes et européens, ainsi que des bâtiments scolaires, disposer de manuels bien conçus et améliorer l'organisation de l'enseignement secondaire. M. Sayre se félicite de constater que le nombre des maîtres et des bâtiments scolaires a augmenté dans le Territoire et que l'on s'efforce d'améliorer l'instruction des adultes. Le Conseil doit féliciter l'Autorité chargée de l'administration des efforts qu'elle déploie et lui demander d'envisager la possibilité d'améliorer la formation des maîtres en créant dans le Territoire un plus grand nombre d'écoles normales.

19. Le Tanganyika constitue un cas unique parmi les Territoires sous tutelle; il ne pourra parvenir à un plein épanouissement et réaliser des progrès réels que si les trois grandes communautés raciales qui y vivent collaborent harmonieusement et dans un esprit de coopération. C'est seulement si ce même esprit règne aux séances du Conseil que celui-ci sera en mesure d'apporter toute son aide aux habitants du Tanganyika. Le Tanganyika, qui offre de si grandes possibilités, est au stade de l'adolescence; et tous les membres du Conseil tiennent certainement à voir établir, à ce stade, sur des bases solides, l'avenir d'un peuple plein de promesses.

20. M. AQUINO (Philippines) a pris acte, avec un vif intérêt, de la déclaration du représentant spécial (12e séance) relative à la création au Tanganyika d'un Comité de développement constitutionnel chargé de conseiller l'Autorité chargée de l'administration. Ce Comité, a déclaré le représentant spécial, examinera les questions relatives aux élections, à la composition du Comité législatif et à l'administration locale. Il étudiera donc, semble-t-il, plusieurs recommandations présentées tant par la Mission de visite dans son rapport (chapitre I, D) que par le Conseil au cours de sa troisième session 4. Il est probable que l'Autorité chargée de l'administration prend également, à l'heure actuelle, des mesures conformes aux recommandations du Conseil et à l'avis exprimé dans le rapport de la Mission de visite (chapitre I, D, section 11) sous la forme suivante: « La Mission estime que l'Autorité chargée de l'administration doit prendre toutes dispositions utiles pour préparer les habitants à l'autonomie ou à l'indépendance. Il semble à la Mission que l'écrasante majorité des Africains n'est pas encore capable et, dans les conditions actuelles, risque de rester encore longtemps incapable d'assumer la plénitude des responsabilités politiques. La Mission estime donc que l'Autorité chargée de l'administration pourrait dès maintenant s'attacher à l'élaboration de mesures propres à accélérer l'évolution des habitants du Tanganyika vers l'autonomie ou l'indépendance. »

21. L'étude que le Conseil a entreprise de la structure politique du Tanganyika a confirmé cette opinion. Le Conseil doit prendre acte avec satisfaction de la création du Comité de développement constitutionnel et recommander à l'Autorité chargée de l'administration de faire

⁴ Voir Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, supplément nº 4, page 35.

en sorte que ce Comité accorde une attention particulière aux recommandations susmentionnées de la Mission de visite et du Conseil relatives au progrès politique. Il y aurait lieu d'augmenter le nombre des membres indigènes au sein du Comité de manière qu'ils puissent former la majorité. Le Comité devrait consulter les syndicats du Tanganyika, les associations politiques africaines et les conseils de tribus; et le Conseil de tutelle devrait exprimer l'espoir que l'Autorité chargée de l'administration fera tout son possible pour faciliter ces consultations.

22. L'Autorité chargée de l'administration, a dit le représentant spécial au cours de la treizième séance, s'efforce d'encourager le « loyalisme territorial ». M. Aquino ne tient pas à rouvrir le débat stérile sur la distinction entre «loyalisme national» et «loyalisme territorial»; mais il soutient que l'un des principaux devoirs de l'Autorité chargée de l'administration est d'encourager le «loyalisme national», qu'il considère comme indispensable à la réalisation de l'indépendance politique. Le Conseil devrait transmettre à l'Autorité chargée de l'administration une recommandation analogue à celle qu'il a déjà faite en 1948 5 à l'égard du Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française, c'est-à-dire inviter l'Autorité chargée de l'administration à faire tout son possible pour encourager un loyalisme national, fondé sur le sentiment de l'unité et des intérêts communs de tout le Territoire, en orientant le développement de l'instruction et les progrès politiques dans la bonne direction.

23. L'orateur espère que le Conseil accordera une attention particulière à l'important problème que pose l'organisation interterritoriale du Tanganyika, du Kenya et de l'Ouganda. En réponse à la question 7 (T/L.10) que lui avait posée la délégation des Philippines, le représentant spécial a déclaré, au sujet de l'opposition de certains membres de l'Assemblée législative du Kenya à un projet de loi prévoyant l'établissement d'une voie ferrée et la construction de chemins de fer et de ports au Tanganyika, que d'après les renseignements les plus récents dont il dispose, les représentants du Tanganyika sont parvenus à dissiper les craintes manifestées, au sujet des perspectives d'avenir du Tanganyika, par les membres de l'Assemblée législative du Kenya. Il semble donc à la délégation des Philippines que les appréhensions exprimées à la Mission de visite par les indigènes qui craignent que l'influence du Kenya au sein de l'organisation interterritoriale ne soit contraire au développement indépendant du Tanganyika, appréhensions dont il est fait état dans le rapport de la Mission (chapitre II, C, section 3) ait été en partie justifiées, comme le montre cette tentative malheureuse de certains membres du Conseil législatif du Kenya pour barrer la voie à un projet d'importance capitale pour le développement du Tanganyika.

24. Au cours des treizième et quatorzième séances, M. Aquino a demandé des renseignements plus précis sur la situation économique du Tanganyika; il suppose qu'une liste de ses questions, ainsi que de celles qu'ont

⁵ Voir Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, supplément n° 4, page 23.

posées d'autres délégations, sera adressée à l'Autorité chargée de l'administration; il espère donc que ces renseignements figureront dans le prochain rapport annuel.

25. Il a noté la déclaration (12° séance) d'où il ressort qu'en raison du médiocre rendement obtenu jusqu'ici, il a fallu rabattre des grands espoirs que l'on avait fondés sur le projet de culture des arachides. Est-ce à cause de ces médiocres résultats que les conditions offertes aux ouvriers employés à cette culture ne peuvent servir d'exemple à d'autres employeurs? Le Conseil devrait réaffirmer son désir d'avoir de plus amples renseignements sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du projet, ainsi que sur ses conséquences politiques, économiques et sociales. L'orateur espère que les rapports annuels ultérieurs relatifs au Tanganyika contiendront sur ce point des renseignements plus complets que n'en contient le rapport de 1948.

Il semble, d'après une déclaration faite par le représentant spécial à la douzième séance, que si l'on excepte l'agriculture, l'exploitation des mines constitue l'une des activités économiques les plus importantes du Tanganyika. Il faudrait demander à l'Autorité chargée de l'administration de fournir au Conseil des renseignements appropriés sur les revenus que procure cette exploitation. Les ressources minérales du Territoire doivent être considérées comme constituant un capital irremplaçable, et pour l'exploitation duquel les indigènes devraient recevoir des compensations suffisantes. La Mission de visite a déclaré dans son rapport (chapitre III, E, section 3, paragraphe 2) qu'elle n'avait pas été en mesure de recueillir de renseignements lui permettant de déterminer avec certitude si le Tanganyika obtient une compensation équitable pour les minerais exportés de son territoire; elle a toutefois fait remarquer que les droits d'exploitation, surtout en ce qui concerne les diamants, semblent peu élevés. L'Autorité chargée de l'administration a simplement déclaré dans ses observations (chapitre III, section E, paragraphe 3) qu'on ne connaît pas le montant exact du revenu de l'exploitation minière du Territoire, mais qu'à son avis, le Territoire obtient une juste compensation pour l'exploitation de ses richesses minérales. Le Conseil de tutelle devrait demander une évaluation tant de ce revenu que des bénéfices et des dépenses des compagnies minières. L'orateur estime que l'aliénation et le gaspillage des terres constituent, au Tanganyika, l'un des problèmes les plus fondamentaux et les plus complexes qui se posent à l'Autorité chargée de l'administration.

27. M. Aquino regrette que nombre de recommandations de la Mission de visite relatives à l'importante question de la propriété foncière et de l'aliénation des terres n'aient pas été mises en œuvre. Les explications fournies à ce sujet par l'Autorité chargée de l'administration, bien qu'elles aient une certaine valeur, ne sont pas entièrement convaincantes. L'Autorité chargée de l'administration n'a pas tenu suffisamment compte de l'accroissement de la population indigène. Le Conseil devrait attacher une attention particulière à l'aliénation des terres au Tanganyika et demander à l'Autorité chargée de l'administration de faire figurer

dans son prochain rapport annuel des renseignements détaillés sur l'aliénation et la cession de terres dans le Territoire, notamment de terres qui appartenaient jadis à des Allemands.

- 28. L'orateur a noté avec intérêt la déclaration du représentant spécial (12° séance) d'où il ressort que le problème de la sécurité sociale a récemment été passé en revue par un comité spécial qui a fait à ce sujet certaines recommandations. Le rapport et les recommandations de ce comité ne manqueront pas de présenter un vif intérêt pour le Conseil.
- 29. M. Aquino a été stupéfait d'apprendre, au cours des débats de la même séance, qu'il n'existe pour ainsi dire pas, dans le Territoire, de presse dirigée par des Africains et non soumise au contrôle européen. Il espère également que le prochain rapport donnera des renseignements sur les journaux et périodiques qui ont été interdits au Tanganyika.
- 30. Il soutient que le niveau des salaires reste très bas au Tanganyika, et qu'il est nécessaire de l'élever progressivement au-dessus du minimum vital, de manière à améliorer le niveau moyen de vie dans le Territoire. La section 47 (page 78) du rapport annuel déclare bien, en termes généraux, que le niveau moyen des salaires dans le Territoire a monté; mais le représentant spécial n'a fourni aucun renseignement précis sur cette question, pas plus d'ailleurs que sur celle des salaires payés aux adolescents. L'orateur espère que dans son prochain rapport, l'Autorité chargée de l'administration fera figurer des statistiques, portant sur les cinq dernières années, relatives aux salaires moyens dans les industries de base, aux prix moyens des denrées exportées du Territoire et au salaire des adolescents, ainsi que des renseignements suffisants sur l'élévation du prix de la vie.
- 31. M. Aquino a noté (section 151, pages 141 à 144) l'abolition des sanctions pénales contre les employés qui insultent leurs employeurs et le fait que ces délits tombent sous le coup de lois applicables à tous les habitants du Territoire; mais il n'a obtenu aucune réponse claire à sa question écrite nº 19 relative au nombre d'indigènes accusés en 1948 d'avoir tenu des propos injurieux et condamnés pour ce délit. Il espère que le prochain rapport annuel de l'Autorité chargée de l'administration contiendra ces renseignements, ainsi que d'autres du même ordre, pour 1949.
- 32. L'orateur veut espérer que l'amélioration de l'équipement sanitaire du Territoire, qui d'après les déclarations du représentant spécial (12° séance) est prévue, se réalisera dans un proche avenir. A cet égard, des progrès sont nécessaires, notamment parce que la population du Territoire est maintenant évaluée à sept millions d'habitants, et non plus à cinq millions et demi, comme dans le rapport annuel de 1947. Les chiffres fournis au Conseil à la section 169 (page 155) du rapport annuel ne représentent peut-être pas une amélioration de l'équipement sanitaire du Territoire aussi importante qu'on l'a pensé; car le coût du matériel médical a beaucoup augmenté depuis quelques années.

33. Le Conseil n'a pas encore reçu d'indications sur le taux de la fréquentation scolaire effective dans le Territoire. Etant donné la nouvelle évaluation de la population, ce taux ne paraît pas aussi élevé que l'avait supposé le Conseil lorsqu'il eut à examiner le rapport pour l'année 1947 6. Il faut avoir soin d'établir un rapprochement entre l'augmentation des crédits alloués à l'enseignement et l'augmentation du coût de l'équipement scolaire et des autres dépenses analogues. Le nombre d'indigènes qui reçoivent un enseignement secondaire ou supérieur est extrêmement bas. Deux étudiants seulement ont été envoyés à l'étranger en 1948. Le Conseil doit renouveler les recommandations qu'il avait déjà formulées, au sujet de l'instruction, à propos du rapport annuel de 1947. L'Autorité chargée de l'administration doit s'attacher particulièrement à éviter tout gaspillage des crédits alloués à l'enseignement. Le représentant spécial a expliqué, lors de la quinzième séance, que les crédits que l'on peut consacrer à l'enseignement public sont limités. Il s'agit de savoir dans quelle mesure on pourrait développer les services sociaux sans excéder les ressources financières du Territoire. Le représentant spécial a indiqué que l'aide dont bénéficient actuellement tous les programmes de développement, sous la forme de subventions et de prêts sans intérêt, consentis aux dépens du contribuable britannique, ne pourra pas durer indéfiniment si l'on veut que le Territoire parvienne à l'indépendance financière, prélude indispensable de son indépendance politique. Le représentant des Philippines soutient néanmoins qu'il convient de considérer les dépenses afférentes à l'enseignement comme constituant en quelque sorte un investissement. Le problème de l'instruction publique n'est pas seulement financier. L'orateur estime, avec le représentant des Etats-Unis d'Amérique, que les progrès réalisés dans le domaine de l'instruction publique constituent la seule base sûre du progrès politique, économique et social.

34. L'orateur ne pense pas qu'il soit nécessaire de donner l'enseignement à partir d'une langue indigène. Se fondant sur l'expérience acquise aux Philippines, le Gouvernement philippin estime qu'il est parfois préférable d'introduire dans les écoles, dès le début des études, l'emploi d'une des grandes langues métropolitaines. M. Aquino ne pense pas que le succès de l'expérience isolée que l'on a faite au Mexique et qu'a mentionnée le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (15e séance) prouve de façon concluante que les leçons qu'on en a tirées puissent servir de base à la politique pédagogique d'autres pays. Chaque cas doit être examiné en soi, en même temps qu'en fonction du but poursuivi. Dans des pays tels que les Philippines au temps où elles étaient administrées par les Etats-Unis, ou le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française, où les indigènes parlent des langues très diverses, il convient d'enseigner à tous les habitants une seule langue afin qu'ils puissent se comprendre entre eux et bénéficier des avantages de la culture moderne. Mais une fréquentation scolaire de trois ans est de toute évidence insuffisante dans un tel système d'enseignement, qui exige au moins cinq ans de scolarité.

35. L'orateur tient à féliciter l'Autorité chargée de l'administration du progrès, si lent qu'il soit, obtenu à certains égards au Tanganyika. Le jugement définitif sur l'œuvre accomplie par elle sera fonction du progrès accompli vers un régime d'autonomie ou d'indépendance. La délégation des Philippines, dans son étude des rapports présentés par les Territoires sous tutelle, part du principe que le régime de tutelle a pour but d'élargir les frontières de la liberté.

36. M. Laking (Nouvelle-Zélande) déclare qu'en dépit de l'ample documentation soumise au Conseil et des renseignements fournis oralement par le représentant spécial, il n'est pas sûr de situer correctement les problèmes du Tanganyika parce qu'il ne possède aucune connaissance directe du pays. Toutefois, représentant un pays chargé de l'administration d'un petit Territoire sous tutelle et connaissant les problèmes délicats qui s'y posent, il est peut-être assez bien placé pour se rendre compte des difficultés beaucoup plus grandes d'une Administration qui assure le développement de nombreux territoires et qui, soumise à des pressions multiples, se voit constamment sollicitée d'en accélérer les progrès.

37. Le représentant spécial a déclaré, au cours de son exposé initial, qu'en dépit des difficultés, l'année 1948 a été pour le Tanganyika une année de progrès constants, sinon sensationnels. Cette déclaration est confirmée par le contenu du rapport annuel et par les renseignements supplémentaires que le Conseil a obtenus au cours de ses délibérations. Le Conseil peut, à juste titre, féliciter l'Autorité chargée de l'administration du Territoire des progrès accomplis dans tous les domaines au cours de 1948.

38. Le représentant spécial a montré que dans le domaine politique au moins, ces progrès se sont poursuivis en 1949 et que l'institution d'un Comité de développement constitutionnel au sein duquel sont représentées toutes les fractions de la communauté constitue un grand pas en avant. Le Conseil a déjà formulé, lors de sa troisième session, des recommandations concernant le progrès politique au Tanganyika. L'Autorité chargée de l'administration entreprend actuellement un examen général de la situation et, dans ces conditions, l'orateur propose que le Conseil, plutôt que formuler au cours de sa présente session de nouvelles recommandations, déclare avoir pris acte avec satisfaction de l'institution du Comité de développement constitutionnel et se borne à suggérer à l'Autorité chargée de l'administration que le Comité tienne compte des recommandations déjà formulées en cette matière par le Conseil et la Mission de visite, et à demander que les conclusions des travaux du Comité lui soient communiquées aussitôt que possible.

39. La participation de la femme à la vie politique est un indice du degré d'évolution politique et sociale d'un pays. Encore qu'on ne puisse pas s'attendre à voir le Tanganyika parvenir à son plein développement politique avant un certain temps, la participation de

⁶ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, troisième session, 16° séance.

la femme à la vie politique du Territoire doit être encouragée énergiquement par tous les moyens possibles, et le Conseil pourrait recommander à l'Autorité chargée de l'administration de rappeler au Comité de développement constitutionnel la nécessité d'étudier particulièrement cette question.

40. Le représentant spécial a également montré, à la douzième séance, que le Tanganyika a tiré de nombreux avantages de sa participation à l'organisation interterritoriale, par exemple lorsqu'il s'est agi d'obtenir un matériel roulant supplémentaire au cours de la crise provoquée par la sécheresse. Des mesures de gestion interterritoriale des services portuaires et télégraphiques ne peuvent comporter aucun effet fâcheux pour le Tanganyika; elles seront au contraire avantageuses pour le Territoire. L'orateur espère que la population indigène comprendra que de telles mesures accélèrent le développement du Territoire. L'Autorité chargée de l'administration doit, bien entendu, faire tout ce qui est en son pouvoir pour dissiper les craintes si souvent exprimées par la population africaine, en la consultant toujours, et en lui expliquant le but de sa politique. Elle doit aussi faire tout ce qu'elle peut pour encourager le développement industriel du Tanganyika, afin que ce Territoire puisse parvenir au même niveau que le Kenya. L'orateur relève avec plaisir les assurances formelles que le représentant spécial a, au cours de la même séance, données au Conseil au nom de l'Autorité chargée de l'Administration, assurances d'où il ressort que si l'organisation interterritoriale se révélait contraire aux intérêts du Tanganyika, ceux qui ont la charge de veiller au bien-être du Territoire n'hésiteraient pas à le reconnaître franchement et à prendre les mesures qui s'imposeraient.

41. D'autres représentants ont déjà formulé de nombreuses observations que l'orateur comptait faire luimême au sujet du développement du Tanganyika en matière économique et sociale ainsi que dans le domaine de l'instruction publique. Le Conseil pourrait peutêtre exprimer l'espoir que l'examen général de la politique sanitaire du Territoire, promis par l'Administration, ait lieu dans le plus bref délai, et demander à l'Autorité chargée de l'administration de lui soumettre quelques exemplaires du rapport du chef des services médicaux du Ministère des colonies qui, comme il a été indiqué au Conseil, servira de base à cet examen général.

42. Le Conseil, en étudiant consciencieusement et à fond toute la documentation statistique et autre fournie par le rapport annuel, devrait pouvoir s'acquitter de sa tâche sans demander de renseignements supplémentaires, et cela d'autant plus que le rapport de la Mission de visite en contient déjà beaucoup. Pour ne citer que deux exemples, on a proposé (13° séance) de demander à l'Autorité chargée de l'administration d'indiquer avec précision le revenu national du Territoire. L'orateur estime qu'il est très difficile d'évaluer le revenu national, même dans des pays dont la vie économique et les services statistiques sont très développés. Il doute fort que l'on puisse demander des chiffres sur le revenu national d'un territoire qui n'est pas encore développé, et où certains secteurs de l'économie au moins produi-

sent tout juste assez pour leurs propres besoins. On a également suggéré que l'Autorité chargée de l'administration fournisse les chissres détaillés indiquant les salaires maxima et minima payés dans le Territoire. Mais ces chiffres ne constituent que les premières données à partir desquelles ont été calculées les moyennes communiquées au Conseil et ne seraient pas aussi utiles au Conseil que les analyses qui lui ont déjà été fournies. Le Conseil, bien entendu, est entièrement libre de demander les renseignements supplémentaires dont il a besoin, et il doit pouvoir les obtenir; l'orateur ne connaît en fait aucun cas où l'Autorité chargée d'administration se soit montrée peu disposée à donner satisfaction à une requête de ce genre, alors qu'elle était en mesure de le faire. Le Gouvernement néo-zélandais a toujours fait et continuera à faire de son mieux pour répondre à toute demande de renseignements. Mais en tant qu'organisme conscient de ses responsabilités, le Conseil doit s'imposer une discipline assez rigoureuse lorsqu'il demande de nouveaux renseignements, et doit d'abord s'assurer qu'il a tiré tout le parti possible de la documentation dont il dispose déjà. S'il demande des précisions, ce doit être afin de combler certaines lacunes subsistant dans l'image qu'il s'est déjà faite de la situation existant à tel ou tel égard, et en pareil cas, il ferait bien de se demander si le temps et l'énergie que l'Autorité chargée de l'administration consacrera à réunir une documentation supplémentaire serviront les intérêts de la population indigene. Il vaudrait peut-être mieux que le Conseil tienne compte de toutes les demandes de renseignements supplémentaires lorsqu'il révisera l'ensemble de son Questionnaire. Il pourrait également, s'il le préfère, demander aux missions de visite d'obtenir la documentation supplémentaire dont il a réellement besoin pour examiner comme il se doit la situation d'un territoire donné.

M. LAURENTIE (France) estime que la discussion qui vient d'avoir lieu a soulevé quelques points nouveaux qui appellent certains éclaircissements. En étudiant le rapport annuel, le Conseil doit se rappeler avant tout qu'il s'agit d'un territoire extrêmement vaste et, dans sa partie centrale, extrêmement pauvre et infesté de mouches tsé-tsé, qui parvient à peine à nourrir une population assez clairsemée. Ce sont là des éléments dont il faut tenir compte si l'on veut situer, dans leur perspective exacte, certains problèmes, en particulier celui des terres, qui a été évoqué à plusieurs reprises devant le Conseil. Un trait qui a semblé particulièrement caractéristique à la Mission de visite, c'est l'effort de l'Administration pour perfectionner le système tribal et en faire une sorte de gouvernement local. Cet effort a été couronné de succès dans certaines régions, par exemple dans le Sukumaland et dans la région de la tribu Chagga. L'Administration a su y utiliser les compétences indigènes, ce qui a permis de parvenir rapidement à une véritable expression politique de la région, et même de mettre sur pied une véritable administration indigène régionale. C'est une réussite dont il convient de féliciter l'Administration du Tanganyika, en l'engageant à poursuivre un effort qui, en suscitant une expression politique réelle et consciente de la population sur le plan régional, aboutira finalement à une expression politique du pays tout entier.

- 44. A ce propos une question se pose, que le représentant des Philippines a déjà soulevée à la treizième séance, celle de savoir s'il existe déjà un sentiment de solidarité territoriale ou, pour reprendre les termes mêmes du représentant des Philippines, un « sentiment national ».
- 45. On constate à l'heure actuelle l'existence de deux tendances contraires; d'une part, celle de l'Administration qui voudrait parvenir progressivement à une expression politique nationale en partant du stade tribal, et d'autre part, la tendance à susciter dès maintenant une expression politique de l'ensemble du Territoire. L'orateur fait observer que pour éviter de fâcheuses complications d'ordre politique, il faut éviter un conflit de ces deux tendances; et il croit que l'Administration britannique du Tanganyika s'emploie à les développer parallèlement en assurant à chacune un champ d'action. Outre le développement du groupement tribal vers la représentation politique d'un ensemble plus vaste, il existe d'autres moyens dont l'emploi pourrait être généralisé. A ce propos M. Laurentie déclare qu'à son avis le système des assemblées provinciales est excellent; car il permet de réunir dans un système politique nouveau les représentants des tribus, d'une part, et les représentants d'autres intérêts, par exemple les fonctionnaires du gouvernement et les commerçants indigènes. Ainsi pourrait se constituer une sorte de trait d'union entre le comité régional et une entité plus large qui serait celle de la province.
- 46. En ce qui concerne le Conseil législatif, l'orateur se demande si, malgré la difficulté que l'on éprouve à trouver des personnalités qualifiées pour y siéger, il ne conviendrait pas de faire un effort pour y renforcer la représentation indigène. Ce serait un moyen de créer un trait d'union entre l'expression politique locale et l'expression politique territoriale, et d'éviter ce conflit fâcheux qu'il a déjà signalé entre les diverses façons d'aborder le problème.
- 47. A propos de l'organisation interterritoriale, il tient d'abord à rappeler qu'il est clairement indiqué dans le rapport de la Mission de visite (chapitre II, D, section 2, paragraphe a)) que les services scientifiques et pédagogiques peuvent être administrés plus avantageusement et plus efficacement sur une base interterritoriale. Il est vrai que les avantages économiques et industriels d'une telle organisation sont contestables. Personnellement, l'orateur est persuadé qu'il ne peut être fâcheux pour le Tanganyika d'être lié économiquement à ses voisins. Si, par suite de la découverte de sources d'énergie ou de gisements minéraux, une industrie naissait et se développait au Tanganyika, il ne peut croire que les pays avec lesquels ce Territoire serait économiquement lié chercheraient à s'y opposer. Il cite, à l'appui de sa thèse, l'exemple de la dépendance dans laquelle se trouve le Kenya vis-à-vis du Tanganyika, en matière d'énergie électrique.
- 48. Pour ce qui est enfin de l'union administrative, le représentant de la France estime qu'il serait sage d'attendre que le sentiment du pays à ce sujet se soit exprimé de façon plus nette; car il ne faudrait pas qu'une vue théorique de la question vînt fausser la perspective

- du Conseil de tutelle. Celui-ci ne saurait tenir pour acquis que le sentiment populaire sera finalement conforme, dans le Territoire, à l'idée que le Conseil se fait de l'avenir national du Tanganyika.
- 49. Il faut laisser à la population du Tanganyika la possibilité de tirer parti de toutes les occasions de solidarité économique, scientifique ou technique qui pourraient s'offrir à elle dans le cadre d'une union plus large avec les territoires voisins. Il semblerait d'ailleurs anormal, au moment où l'on parle d'union européenne, de poser en principe que l'Afrique ne doit pas être unie.
- Quant au problème de l'éducation, l'orateur voudrait, à l'appui de l'observation que le représentant des Philippines a formulée au cours de sa dernière intervention, souligner que dans des territoires comme le Togo sous administration française et le Cameroun sous administration française, il paraît utile d'enseigner aux indigènes une langue dont les possibilités d'expression dépassent celles de leur propre langue. C'est, en effet, indispensable, si ces Territoires doivent pouvoir jouer leur rôle dans le monde. Il rappelle qu'au cours de la quinzième séance, le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a soulevé la question de savoir s'il convient d'enseigner la langue de l'Autorité chargée de l'administration seulement après la langue indigène. C'est là une question de méthode à propos de laquelle l'orateur estime n'avoir pas qualité pour se prononcer; mais au cours de sa visite dans ces Territoires, il a pu constater que dans certaines écoles, on enseigne la lecture et l'écriture à partir du français à des enfants très jeunes et ceci sans la moindre difficulté. L'expérience tentée au Mexique est certes valable; mais elle ne saurait être considérée comme définitive, et des contre-expériences seraient utiles.
- 51. En terminant, l'orateur voudrait signaler qu'au cours de son séjour dans le Territoire, il a été frappé par le climat de liberté qu'a su y créer l'Administration britannique. Peut-être dans certains cas, par exemple en cas d'épidémies ou de danger public d'une nature quelconque, cette liberté peut-elle présenter certains inconvénients; mais elle est, sans aucun doute, appréciée de la population. C'est d'ailleurs ce climat de liberté qui a permis la formation spontanée des gouvernements indigènes. On voudrait les voir croître d'eux-mêmes; mais rien n'empêcherait, estime l'orateur, de hâter, par une intervention judicieuse, le développement de ces gouvernements. D'une façon générale, néanmoins, le principe est louable.
- 52. M. Hoop (Australie) déclare que l'exposé très complet du représentant spécial a permis au Conseil de mesurer l'évolution du Tanganyika, tant dans ses grandes lignes que dans les détails. Le représentant spécial et le représentant du Royaume-Uni ont montré sans aucun doute possible, au cours des débats, que le développement politique et économique du Territoire a progressé à tous égards de façon notable. L'orateur s'associera pour sa part aux félicitations adressées à l'Autorité chargée de l'administration, tant pour les progrès réalisés dans le Territoire que pour l'excellente présentation du rapport annuel. C'est en outre la pre-

mière fois que le Conseil a l'occasion d'étudier un rapport annuel en même temps que les avis exprimés par une mission de visite.

- 53. Grâce aux questions posées au représentant spécial et aux débats de la présente séance, le Conseil a établi une procédure bien définie pour l'examen d'un rapport annuel; s'il continue à l'avenir à suivre cette procédure, ses travaux s'en trouveront sans doute facilités et il sera en mesure non seulement d'établir des comparaisons entre la situation présente et passée d'un Territoire sous tutelle, mais encore entre celle d'un Territoire et d'un autre. La possibilité de comparer plusieurs séries de données devrait également être très utile pour l'Autorité chargée de l'Administration.
- 54. M. Hood estime, comme le représentant de la Nouvelle-Zélande, qu'il faut faire preuve d'une certaine discrétion lorsqu'il s'agit de demander à l'Autorité chargée de l'administration de fournir des renseignements complémentaires. Par contre, il serait bon que l'Autorité chargée de l'administration sache quel genre de renseignements intéressent particulièrement le Conseil. Il citera, à titre d'exemple, l'exposé qui figure à la section 27 (pages 51-57) du rapport et celui que le représentant spécial a fait au cours de la douzième séance sur le développement des institutions politiques locales. Il veut espérer que le prochain rapport traitera plus longuement de cette question ainsi que des travaux du Comité de développement constitutionnel.
- 55. M. Hood a interrogé le représentant spécial sur les progrès économiques du Territoire, et il a déduit, des réponses qu'il a reçues, que l'élaboration de plans d'ensemble portant sur un certain nombre d'années est devenue une fonction reconnue de l'Administration centrale du Territoire. Là encore, il s'agit de questions qui intéressent particulièrement le Conseil, et sur lesquelles il lui faudrait avoir des renseignements détaillés. Le rapport annuel devrait également donner des détails sur toute modification intervenue au cours de l'année en question, de manière à faciliter les comparaisons avec d'autres Territoires sous tutelle.

La séance est suspendue à 16 h. 45 et reprise à 17 h. 10.

35. Procédure à adopter pour l'élaboration des sections du rapport du Conseil à l'Assemblée générale relative aux Territoires sous tutelle

- 56. Le Président attire l'attention du Conseil sur la nécessité de prendre une décision au sujet de la méthode à adopter pour l'élaboration du rapport du Conseil à l'Assemblée générale. Il rappelle qu'au cours de la quinzième séance certains membres du Conseil estimaient opportun de constituer un comité plénier, tandis que d'autres jugeaient préférable de suivre la méthode adoptée lors des précédentes sessions du Conseil et de créer des comités restreints composés, par exemple, de quatre membres, et dont chacun serait chargé d'établir la section du rapport relatif à un Territoire sous tutelle.
- 57. M. RYCKMANS (Belgique) intervient pour une motion d'ordre. Il voudrait signaler que si l'on veut procéder méthodiquement, il faudrait d'abord savoir quelles sont les observations que les membres du Conseil

désirent voir figurer dans le rapport. Cette indication déterminera, en effet, l'importance et l'étendue de la réponse du représentant spécial. Certains membres du Conseil ont formulé des observations qu'ils désirent simplement voir porter à la connaissance de l'Autorité chargée de l'administration. D'autres membres du Conseil ont pu faire des observations qu'ils désirent voir adopter par le Conseil et figurer dans le rapport destiné à l'Assemblée générale; dans ce cas, le représentant spécial peut juger opportun de répondre à ces observations. Enfin, il se peut que certains membres du Conseil aient présenté des observations sans demander au Conseil de les entériner, mais en insistant pour qu'elles soient consignées dans le rapport. Dans ce cas, il serait bon que ces observations fussent suivies des réponses que le représentant spécial croirait devoir y faire.

- 58. Les réponses du représentant spécial aux observations présentées par les membres du Conseil devraient par conséquent être différées jusqu'à ce que l'on sache quelle portée les membres du Conseil entendent donner à ces observations. Il serait bon de demander au Secrétariat d'établir une liste des observations portant sur les différentes sections du rapport annuel. Les auteurs de ces observations pourraient alors indiquer celles qu'ils désirent voir inclure dans le rapport comme recommandations du Conseil, et celles qu'ils désirent simplement voir figurer en annexe.
- 59. Quant au rapport lui-même, l'orateur suggère que l'on établisse une fois par an la section relative à chaque Territoire sous tutelle de façon à pouvoir tenir dûment compte de tous les éléments d'information fournis au Conseil.
- 60. Sir Alan Burns (Royaume-Uni) déclare que le représentant spécial et lui-même avaient eu l'intention de présenter leurs observations finales au cours de la présente séance, afin de se conformer au désir qu'a exprimé le Président de clore le débat général sur le rapport annuel. Mais à présent, ils jugent tous les deux préférable, en raison surtout de l'absence de M. Jamali, de faire leurs déclarations à une séance ultérieure.
- 61. L'orateur demande si le Conseil pourra s'occuper, au cours de la séance qu'il tiendra le 9 février 1950, des pétitions concernant le Tanganyika; il serait en effet utile que le représentant spécial fût présent au moment où le Conseil examinera lesdites pétitions. La plupart de ces pétitions ont trait à la question de Bugufi, au sujet de laquelle il serait souhaitable de prendre rapidement une décision.
- 62. Le Président fait remarquer que le Conseil doit décider tout d'abord si la section du rapport du Conseil relative au Tanganyika doit être rédigée par un comité plénier ou par des comités restreints. Il voudrait également faire observer que le représentant du Royaume-Uni avait exprimé le désir que les pétitions émanant du Tanganyika fussent discutées aussitôt après l'étude du rapport annuel relatif à ce territoire. A ce propos, il signale que le Comité ad hoc pour les pétitions doit se réunir le lendemain matin. On pourrait lui demander de commencer par les pétitions émanant du

Territoire du Tanganyika et de faire aussitôt rapport au Conseil, pour que ce dernier puisse en discuter pendant que le représentant du Tanganyika se trouve à Genève. Le Secrétariat a reçu quatre pétitions émanant du territoire du Tanganyika, et vingt-deux pétitions émanant du Tanganyika et du Ruanda-Urundi et ayant trait, pour la plupart, à la question de Bugusi.

- 63. M. AQUINO (Philippines) ne voit pas d'inconvénient à ce que le représentant du Royaume-Uni et le représentant spécial diffèrent leurs déclarations finales. En ce qui concerne cependant la section du rapport du Conseil à l'Assemblée générale qui a trait au Tanganyika, il désire attirer l'attention du Conseil sur la proposition qu'a faite au cours de la quinzième séance le représentant de la Chine; selon cette proposition, le Conseil devrait adopter la méthode rapide généralement employée en pareil cas, qui consiste à confier à un comité restreint la tâche de rédiger un projet de rapport.
- 64. Il estime lui aussi préférable que le Conseil examine les pétitions concernant le Tanganyika avant que le représentant spécial ne quitte Genève.
- 65. Sir Alan Burns (Royaume-Uni) estime que les quatre pétitions individuelles concernant le Tanganyika pourraient être examinées par le Comité ad hoc pour les pétitions, mais que les pétitions relatives à la question de Bugufi, devraient être discutées par le Conseil lui-même, le 9 février, étant donné que ni le représentant de la Belgique ni celui du Royaume-Uni, qui sont tous deux parfaitement au courant de la question, ne font partie du Comité.
- 66. Le Président pense que le Comité ad hoc pour les pétitions pourrait dans ce cas entreprendre le 8 février l'examen des pétitions émanant du Tanganyika. Le 9 février, le Conseil pourrait étudier les vingt-deux pétitions émanant du Tanganyika et du Ruanda-Urundi, et l'ensemble de la question de Bugufi. Au cours de cette séance, le représentant spécial pourrait répondre aux plus récentes observations formulées par les membres du Conseil. Le Conseil a encore à trancher une autre question, celle de savoir s'il désire constituer, pour l'élaboration de la section de ses rapports relative aux Territoires sous tutelle, un comité plénier ou s'il préfère confier cette tâche à des comités restreints.
- 67. M. Ryckmans (Belgique) insiste à nouveau pour que le représentant spécial ne soit pas appelé à faire ses réponses avant que les membres du Conseil aient indiqué la portée qu'ils entendent donner à leurs observations finales.
- 68. De l'avis de M. Aquino (Philippines), que le Conseil décide ou non d'inclure dans son rapport les observations formulées au cours des débats, le Conseil ne devrait restreindre en aucune façon l'importance et l'étendue des observations finales que formuleront le représentant du Royaume-Uni et le représentant spécial. C'est à eux, et à eux seuls, qu'il appartient de décider s'ils désirent ou non répondre à certaines observations.
- 69. Le représentant des Philippines est donc disposé à se rallier à la suggestion selon laquelle le Secrétariat devrait établir une liste des observations qui ont été

formulées au sujet du rapport annuel concernant le Territoire du Tanganyika, étant entendu que cette manière de procéder ne saurait être interprétée comme limitant le droit de réponse du représentant du Royaume-Uni et du représentant spécial.

70. Le Président ne voit aucune opposition entre le point de vue du représentant des Philippines et celui du représentant de la Belgique. Il suggère de demander au Secrétariat d'établir une liste des observations formulées au sujet du rapport concernant le Territoire sous tutelle du Tanganyika pendant l'année 1948, liste qui sera communiquée aux membres du Conseil afin de leur permettre d'indiquer l'usage qu'ils désirent voir faire de chacune de leurs observations.

Le suggestion du Président est adoptée.

- 71. M. Aleksander (Secrétaire du Conseil) déclare que le Secrétariat pourra établir la liste des observations pour le 10 février 1950.
- 72. Sir Alan Burns (Royaume-Uni) n'a pas interprété la proposition du représentant de la Belgique comme restreignant implicitement de façon quelconque le droit de réponse du représentant du Royaume-Uni ou du représentant spécial. L'expérience du Conseil montre toutefois que les points soulevés par le représentant de la Belgique revêtent une grande importance. Sir Alan Burns estime néanmoins qu'aucune difficulté ne devrait surgir, à condition que le Conseil reconnaisse à l'Autorité chargée de l'administration le droit de répondre à toute observation formulée par l'un quelconque des membres du Comité plénier.
- 73. M. KHALIDY (Irak) est d'avis qu'on complique inutilement un problème simple; il estime, en effet, que, pour la décision à prendre, le Conseil n'a qu'à se laisser guider par son expérience. Dès que le représentant spécial et le représentant de l'Autorité chargée de l'administration auront présenté leurs observations finales, un comité restreint composé, si possible, de quatre représentants, devrait préparer un texte; ce comité aurait la faculté d'inviter un représentant de l'Autorité chargée de l'administration à assister à ses réunions; en usant de cette faculté, il se conformerait à l'usage généralement admis. Au moment où le texte sera soumis au Conseil, chaque membre aura naturellement le droit d'apporter, s'il le désire, des modifications aux passages qui ont trait à ses propres observations.
- 74. L'orateur rappelle qu'il a présidé lui-même plusieurs comités de ce genre sans jamais rencontrer les difficultés dont il a été question.
- 75. En ce qui concerne la possibilité d'omettre éventuellement, par la suite, certaines observations, il estime qu'il n'appartient pas aux représentants, mais au Conseil, d'en décider, puisque du moment qu'une observation a été formulée, elle fait partie des débats du Conseil.
- 76. En réponse à M. RYCKMANS (Belgique) qui a déclaré que la solution indiquée par le représentant de l'Irak était la meilleure, le Président fait observer que dans le rapport du Conseil la partie II de chacune

des sections relatives aux Territoires sous tutelle comporte des observations individuelles qui appartiennent, non pas au Conseil, mais aux membres qui les ont formulées, et que la question de principe continue à se poser. Il reste à trouver une formule qui permette de surmonter cette difficulté.

- 77. Résumant la discussion, il déclare que le Conseil semble disposé à accepter la procédure suivante : soit au cours des travaux du Comité soit au cours de la séance plénière pendant laquelle le Conseil examinera le rapport préparé par la Commission, le représentant de l'Autorité chargée de l'administration ou le représentant spécial aura le droit de répondre à toute observation figurant dans le rapport destiné à l'Assemblée.
- 78. M. LAURENTIE (France) pense qu'il conviendrait de ne pas confondre le Comité avec le Conseil lui-même. Il est entendu que la discussion du rapport annuel ne sera pas close, mais il ne semble pas opportun qu'elle se poursuive en comité. Au cas où il n'aurait pas été répondu en séance plénière à une observation figurant dans la liste préparée par le Secrétariat, le représentant spécial pourra y répondre lorsque le rapport lui-même sera soumis.
- 79. Une longue discussion s'élève sur la question de savoir s'il convient d'accorder le droit de faire suivre une réponse d'une autre réponse. Pour sa part le Président estime qu'il est de simple justice de donner à l'Autorité chargée de l'administration le droit de réponse, mais que l'on devrait s'en tenir là si l'on ne veut pas s'engager dans des discussions interminables.
- 80. Sir Alan Burns (Royaume-Uni) estime qu'il conviendrait de permettre au représentant spécial de présenter ses observations finales au cours d'une séance plénière du Conseil. A son avis, il serait donc préférable que pour la rédaction du texte, le Conseil siège en comité plénier, puisque toute remarque que le représentant spécial pourra faire à ce moment portera nécessairement sur le fond. Il pense que cette manière de procéder serait plus simple et donnerait des résultats plus satisfaisants que celle qui obligerait le Conseil à procéder en séance plénière à l'amendement d'un projet de rapport élaboré par un comité restreint. Il s'ensuit que le droit de réponse devra également pouvoir être exercé au sein du Comité plénier.
- 81. Le Président, revenant à la procédure qu'il a précédemment esquissée, dit qu'à son avis le débat sur un rapport relatif à un territoire ne devrait être considéré comme clos que lorsque le Conseil aura adopté le rapport préparé par le Comité. Jusque-là, le représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration pourra répondre à toute observation appelée à figurer dans le rapport à l'Assemblée générale.

Il en est ainsi décidé.

82. M. RYCKMANS (Belgique) fait observer que certaines questions d'ordre général devraient être tranchées par un comité plénier, en particulier la forme à donner au rapport.

- 83. Le Président approuve cette suggestion et pense que le Conseil pourrait décider de créer un comité plénier qui, le cas échéant, désignerait des sous-comités composés de quatre membres, pour rédiger les rapports suivant les directives données par le Comité plénier.
- 84. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) appuie la suggestion du Président. A son avis, le principe général selon lequel les rapports du Conseil à l'Assemblée générale doivent être établis selon un plan uniforme devrait être examiné à propos de la partie I du rapport du Conseil relatif au Territoire du Tanganyika.
- 85. Il est impossible, pour des raisons d'ordre administratif, que des réunions de comités aient lieu en même temps que des séances du Conseil; les membres des délégations peu nombreuses n'auront par suite aucune difficulté à assister à toutes les réunions.
- 86. Le Président propose que le Comité plénier se réunisse le 11 février.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h. 10.